

Rejet des exilés

Le grand retournement du droit de l'asile

Jérôme Valluy

Editions du croquant – Collection Terra, 2009.

Le *droit d'asile* énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (en 1948) est un idéal que les Etats ont transformé en *droit de l'asile* soumis à des procédures et des règles qui dépendent des enjeux aussi bien intérieurs qu'extérieurs.

Le droit d'asile (droit humain à trouver refuge à l'étranger), consubstantiel au droit de circuler, s'effrite peu à peu pour laisser place au droit de l'asile (ensemble de règles de droit relatives à l'asile). On doit cette évolution à l'occultation, pour ne pas dire effacement, du droit de circuler (pourtant présent dans la Déclaration).

Ainsi, le droit *d'asile dérogatoire* (autorisation exceptionnelle d'entrée et de séjour, restrictif et articulé à la souveraineté des Etats) se substitue-t-il au droit *d'asile axiologique* (protection des réfugiés censés entrer librement dans le pays refuge). Si à la création du HCR, en 1951, dans l'après-guerre puis dans le contexte de la guerre froide, les demandes d'asiles trouvaient facilement bon accueil, le retournement du droit d'asile en droit de l'asile a vite pris la spirale des rejets qui n'a jamais faibli.

Ainsi, en 1973, l'OFPRA accordait le statut de réfugiés à 85% des exilés qui en faisaient la demande; en 2003, elle rejette la quasi-totalité des demandes, soit près de 95%.

Jérôme Valluy retrace ici, entre autres, la façon dont s'est opérée la disjonction entre le droit d'asile et le droit de l'asile, et ce à travers l'analyse globale des politiques et des gestions des demandes d'asile en France et en Europe.

Ce retournement s'inscrit dans un mouvement vaste de l'histoire qui vit l'idéologie national-sécuritaire gagner l'Europe à la fin du XXème siècle, s'appuyant sur la stigmatisation des immigrés en général et des exilés, en particulier. En matière migratoire, trois coalitions se disputent le destin de l'immigré : l'utilitariste (sélection migratoire indexée aux besoins nationaux : immigré comme ressource et contrainte économique et politique), national-sécuritaire (immigré menace), humaniste-asilaire (attachement aux droits de l'homme).

La menace prêtée au réfugié ne doit pas être séparée de l'évolution des représentations de l'immigré, particulièrement en France. Ainsi, le reclassement des fonctionnaires des ex-colonies, les reconversions des fonctionnaires de l'administration coloniale en métropole jugés plus compétents en la matière, notamment dans la connaissance et l'encadrement des anciens colonisés, charrient tout un monde de représentations de l'ex-colonisé devenu immigré. Les techniques acquises sur les Algériens sont transférées au reste de la population immigrée d'autres nationalités, telles celles relatives à la lutte de jadis contre le rebelle et le terroriste algérien recyclées à l'encontre de l'immigré algérien avant de s'étendre aux immigrés maghrébins et africains.

On assiste à un passage de cette gestion technocrate et restrictive de la demande d'asile qui va de pair avec la politisation d'une xénophobie de gouvernement, et ce dans toute l'Europe (France, Italie, Autriche, Grande-Bretagne, Grèce qui possède la palme des rejets : près 99,9%).

Cette pensée d'Etat touche aussi bien les partis de la gauche social-démocrate européenne acquis aux visées national-sécuritaires/utilitaristes, que les organismes insoupçonnés dans la défense de l'exilé, souvent tributaires des Etats bailleurs de fonds, à l'image des organismes de la société civile devenus para-étatiques, et qui "se reclassent politiquement en défendant des convictions plutôt utilitaires que sécuritaires, jusqu'aux acteurs associatifs, spécialisés dans l'accueil et l'aide aux demandeurs d'asile, qui tendent, avec les meilleures intentions, vers des raisonnements similaires à ceux des acteurs institutionnels". Ainsi des CADA qui, supposées être des dispositifs d'accueil, deviennent composantes d'un dispositif de rejet tant ils gèrent plus les "sorties de CADA" que réellement l'accès au séjour dont on sait l'obtention quasi miraculeuse.

L'on ne s'étonnera donc pas que l'emprise idéologique du national-sécuritaire ait décanté sur toutes les instances habilitées à gérer les demandes d'asile : HCR, OFPRA, CNDA (ex CRR), CADA...).

Il fallait un regard critique de l'intérieur pour se rendre compte combien les commissions refusant plus qu'octroyant le statut de réfugié bâclent l'examen des dossiers au point qu'on se demande si un système automatique n'aurait pas fait "mieux".

L'auteur de ce livre, Jérôme Valluy, fut juge à la CRR (commission des recours des réfugiés) devenue depuis CNDA (cour nationale du droit d'asile). Il apporte ici un témoignage, non sans autocritique, sur le mode de fonctionnement de ces commissions, ses délibérés, mais analyse aussi et surtout l'alignement progressif des juges sur les politiques publiques dont on sait les dérives quant au droit d'asile. Les temporalités liées au traitement des dossiers par les différents organismes (OFPRA, CNDA...) sont tributaires d'évolutions politiques plus globales, celles notamment des politiques publiques. L'injonction au rendement place les juges dans la double ignorance, ignorance de ce qu'est objectivement un réfugié, ignorance de ce qu'a réellement vécu le réfugié tant la

superficialité de la procédure d'examen est patente (les juges prennent connaissance du récit d'exil en cours d'audience), sans enquête de terrain ni d'instruction judiciaire. On se base alors non sur la vérité des faits mais sur l'intime conviction (convaincu ou pas). Les apparences forment la grille d'évaluation : sincérité de l'exilé, ses mérites et la pertinence des choix d'exils qu'ils a faits, apparences qui ressortent de la seule responsabilité du narrateur, en l'occurrence du réfugié dont le récit est, de par ce qu'il a subi et de sa fragilité dans un tel contexte de demande est souvent désordonné et incomplet. Le juge entend des récits terribles, pose des questions et tranche par oui ou non à la demande au regard de la convention de Genève. "On croit apprendre à juger au fur et à mesure que l'on apprend en fait une culture d'institution".

Ce mouvement en entonnoir qui va, en rétrécissant le droit d'asile, du HCR (dans son reniement de la convention de Genève) aux commissions d'attribution du droit d'asile, en passant par toutes sortes d'organismes ayant en charge la défense de l'exilé (repositionnées sur les visées utilitaristes), donnent de l'exilé l'image d'un pestiféré qu'il faut vaille que vaille trier et éloigner des frontières. D'où, au bout de la chaîne de la répression, l'externalisation de l'asile : traiter les demandes loin de l'Europe, dans la région d'origine des exilés, "pays camps", avec la complicité des pays pourvoyeurs d'émigration, qui monnaient la répression de leur propre émigration contre l'aide au développement. La boucle est bouclée.

Ce livre magistral nous dessille les yeux non sans dose de pessimisme. N'est-ce pas qu'il faut "avoir le pessimisme de l'intelligence et l'optimisme de la volonté" (A. Gramsci) ?

Achour Ouamara
(in Ecartés d'identité, n°114, Juin 2009)